

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Pôle protection et droits des usagers

## Arrêté portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

\_\_\_\_\_

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 252-2, L. 264-1 à L. 264-9;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Nord annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

<u>Article 2</u>: Le présent schéma est arrêté pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet de modifications par avenants afin de prendre en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de M. le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex) ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a>.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI